

Question L'Andra nous a communiqué l'information ⁽¹⁾
suivante: il s'agissait de 19000 fûts contenant une

radioactivité de 250 000 Ci en émetteurs β et γ .
Qu'est-ce que cela représente?

R. La radioactivité par fût est en moyenne de
13,16 Curies soit en utilisant l'unité légale de
radioactivité 500 milliards de Becquerels. Cela
n'a rien d'anodin. Il est évident qu'un soin particulier
aurait dû être pris pour le stockage de ces fûts
surtout les sachant fissurés.

A titre de comparaison, les autorisations de rejets
liquides des centrales nucléaires sont fixées à
30 Curies maximum par an.

Question L'Andra nous a dit en plus que ces
fûts contenaient 250 Curis d'émetteurs α .

R. Ces éléments radioactifs émetteurs α sont très
radiotoxiques et leur rejet est strictement réglementé.
En particulier les arrêtés d'autorisation de rejets pour
les centrales nucléaires interdisent tout rejet d'émetteurs
 α dans l'environnement.

Chaque fût devait contenir environ 500 millions de Becquerels.

Vos prélèvements de terre ont mis en évidence la présence d'Américium 241, ^{Cet élément est officiellement classé parmi les plus radiotoxiques} en outre de la limite annuelle d'incorporation d'Américium 241 est de 5000 Becquerels par ingestion et de 20 par inhalation. Ces normes ne tiennent pas compte des résultats récents sur le risque cancéreux du rayonnement qui est actuellement estimé au moins dix fois plus élevé que ce qui était officiellement admis jusqu'à présent. De plus le risque pour les enfants est plus grand pour les adultes et les normes ne tiennent pas compte de ce fait.

La facilité avec laquelle vous avez pénétré sur le site de la décharge montre qu'aucune surveillance n'était exercée et des enfants ont pu y jouer ou y chercher des choses qui leur paraissaient intéressantes. Comment être sûr que des matériaux contaminés ne traînent pas dans des familles, rapportés par des enfants trop curieux?

L'affaire que vous avez soulevée pose un autre problème. Les autorités sanitaires chargées des contrôles ont-elles joué leur rôle? Le CEA (CEA) par ses activités, pour les organismes participant et le ministère de la Santé et celui de l'environnement sont chargés en principe de votre protection. En cas de violation des règles administratives ce sont eux qui sont responsables. Et pour cette affaire les deux ministères concernés sont particulièrement muets.

Question Que pensez-vous des mesures effectuées?

Les mesures que vous présentez donnent la contamination en surface. Il serait intéressant de connaître la contamination en profondeur. En effet si la décharge de ces radioéléments est ancienne, la contamination superficielle a dû être autrefois beaucoup plus importante. D'autre part le point qui a été analysé n'est peut-être pas le point le plus contaminé de la décharge. Pour avoir une idée correcte de la situation il faudrait effectuer les mesures sur un quadrillage serré. Reste le problème du plutonium dont on peut supposer la présence à cause de la contamination par l'Américium. L'équipement de

La CRII-Rad ne permet pas la détection du plutonium et seuls des organismes officiels pourraient en faire la mesure. Mais peut-on leur faire confiance lorsqu'on sait que leur responsabilité est directement engagée?

Roger Belbeux

membre du GSIEN
(Groupe de Scientifiques pour
l'Information sur l'Energie Nucléaire)
2 rue François Villon
91400 ORSAY
